

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20181205-D2018-65-DE
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2018-65 en date du 05/12/2018 portant obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture dans les zones « U » et « AU » :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 05 décembre 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 28 novembre 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Pascal BABAUDOU, Thierry ARMAND, Thierry BERGER, Michel JACQUET, Sylvie ALAMARGOT, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR.

Représentés : MM. Michel DUCHEZ a donné procuration à Michel JACQUET ; Dominique GILLES a donné procuration à Alain FAUCHER ; Andrée HARGE a donné procuration à Thierry ARMAND ; Jean-Claude LEBLOIS a donné procuration à Roger DESROCHE.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	4	10	14	14	0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2018-63 du 05/12/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-12,
Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,
Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme, préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur les zones « U » et « AU » de la commune.

DIT que cette disposition s'appliquera dès que le Plan Local d'Urbanisme sera rendu exécutoire.

A La Geneytouse, le 07 décembre 2018

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le ⁰⁷10 décembre 2018.